



PLU

- Plan Local d'Urbanisme -

Commune d'

ORSCHWILLER

RESUME NON TECHNIQUE

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Elaboration POS le 09/09/1988
Révision POS le 28/04/1998
Modification n°1 POS le 03/06/2004
RNU le 27/03/2017

**REVISION DU POS VALANT
TRANSFORMATION EN PLU**

CONCERTATION

FloraGIS

Cabinet d'expertise en Flora, Habitat et
Systèmes d'Informations Géographiques



Aménagement du territoire
Urbanisme
Cartographie SIG

115 rue d'Alsace 88100 Saint-Dié-des-Vosges
03 29 56 07 59 eolis.todesco@orange.fr



Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
TERRITOIRE SUD 53 rue de Sélestat

67210 OBERNAI

Commune d'ORSCHWILLER / Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Résumé non technique Évaluation environnementale

- 1.- MÉTHODE APPLIQUÉE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
 - 2.- ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
 - 3.- SYNTHÈSE DES ENJEUX
 - 4.- PROJET COMMUNAL EXPLIQUÉ ET JUSTIFIÉ
 - 5.- EXPLICATIONS ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS
 - 6.- INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000
 - 7.- INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES MILIEUX NATURELS VOUES A L'URBANISATION
-

1.- MÉTHODE APPLIQUÉE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le territoire d'ORSCHWILLER comporte une grande richesse paysagère et écologique qu'il convient de préserver. La vocation du PLU est d'associer les enjeux identifiés au sein d'un projet de développement durable.

La commune d'ORSCHWILLER ambitionne aujourd'hui d'atteindre une population communale d'environ 650 habitants à l'horizon de 2035 (soit entre +7.79% sur la base des données INSEE 2017), dans le but d'assurer un renouvellement de sa population.

Pour accueillir ces nouveaux habitants, le PLU défend une logique de densification par un comblement des terrains disponibles en cœur de bâti inscrits en zone urbaine et des extensions très mesurées. Ces espaces permettront de répondre à l'ambition communale en matière d'accueil de nouveaux habitants qui se traduit par un besoin de 48 nouveaux logements. Cette démarche auto-centrée sur l'existant limite les impacts sur l'environnement.

La démarche d'évaluation environnementale a accompagné l'élaboration du PLU d'ORSCHWILLER tout au long de la procédure :

- En phase de diagnostic, elle a donné l'occasion de rendre compte de l'état initial de l'environnement (milieux remarquables, occupation des sols et habitats, paysages, réseau écologique : trame verte et bleue, enjeux écologiques).
- Au stade du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, elle a justifié les choix effectués au regard des enjeux environnementaux. Sur certains sujets, elle a même nourri certaines orientations du projet, en donnant un éclairage positif sur l'intérêt qu'il pouvait y avoir de miser sur l'atout environnemental, notamment en termes de préservation des paysages et de la biodiversité comme gage de qualité et d'attractivité pour le territoire d'ORSCHWILLER, de modération de la consommation sur les espaces agricoles et naturels, de diversité des paysages.

- Au stade du zonage, du règlement écrit et des orientations d'aménagement et de programmation, elle a permis d'identifier et de protéger les milieux naturels mais aussi bâtis ayant une fonction écologique à l'échelle du territoire (espaces à vocation naturelle et agricole à la constructibilité limitée, continuités écologiques au travers de la nature ordinaire, sites Natura 2000, autres réservoirs de biodiversité) et d'analyser les impacts de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement. Les futurs projets urbains n'auront pas d'incidences car ils se situent tous au cœur des zones urbanisées avec des petits secteurs en extension dont les incidences sont considérées comme négligeables (cf. étude des incidences sur le site Natura 2000). Une orientation d'aménagement et de programmation « trame verte et bleue » est réalisée à l'échelle du territoire communal.

Enfin, l'évaluation environnementale a également fourni un certain nombre d'indicateurs permettant de suivre ses impacts tout au long des dix années à venir, et de procéder à l'évaluation du PLU dans un délai de 9 ans.

2.- ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La commune d'ORSCHWILLER se localise administrativement dans le département du Bas-Rhin, dans l'arrondissement de Sélestat-Erstein et adhère à la Communauté de Communes de Sélestat. La commune est également couverte par le SCoT de Sélestat et sa Région.

Le territoire communal se localise à 7 km au sud-ouest de Sélestat, à 57 km au sud-ouest de Strasbourg et à 20 km au nord de Colmar.

Le ban communal se caractérise par sa longueur (environ 10 km) et sa faible largeur comprise entre 500 et 1 000 m.

a.- Contexte démographique

La commune d'ORSCHWILLER atteint une population de 603 habitants au recensement de l'INSEE de 2017. La population communale est globalement croissante depuis 1975 (494 habitants en 1975 / +22.06% depuis cette date). De manière plus précise, le nombre des habitants a été croissant jusqu'en 1982 (605 habitants en 1982 / +22.5%), avant de connaître une période de recul entre 1982 et 1999 (535 habitants en 1999 / -11.5% entre 1982 et 1999). Puis, la population communale est de nouveau croissante entre 1999 et 2012 (+18.5%), avant de connaître un léger recul sur la période récente (-4.89%).

Afin de démontrer la cohérence entre les ambitions communales en matière d'accueil de nouveaux habitants et le potentiel foncier offert par le PLU pour accueillir des constructions nouvelles, le besoin en logements est évalué. Ce besoin tient compte du desserrement des ménages et des ambitions communales en matière d'accueil de nouveaux habitants. Pour affiner ce potentiel, les logements vacants ont été soustraits, ce qui porte un **besoin global de 48 logements à créer d'ici 2035, soit un potentiel de 3 à 4 nouveaux logements par an. Précisons également que la commune a inscrit comme objectif chiffré dans son PADD de ne pas dépasser une consommation de 3 ha.**

Synthèse du besoin en logements

B E S O I N E N L O G E M E N T S		23	logements pour supporter le desserrement des ménages tout en maintenant le niveau de la population actuelle.	<i>(calcul sur la base d'un desserrement de -0,2).</i>
	+	22	logements pour permettre l'accroissement de la population communale.	<i>pour répondre à l'ambition communale d'atteindre 655 habitants en 2035</i>
	+	3	logements vacants existants	<i>(sur la base du recensement communal. La reprise de ces logements doit être privilégiée par rapport aux constructions nouvelles).</i>
	=	48		

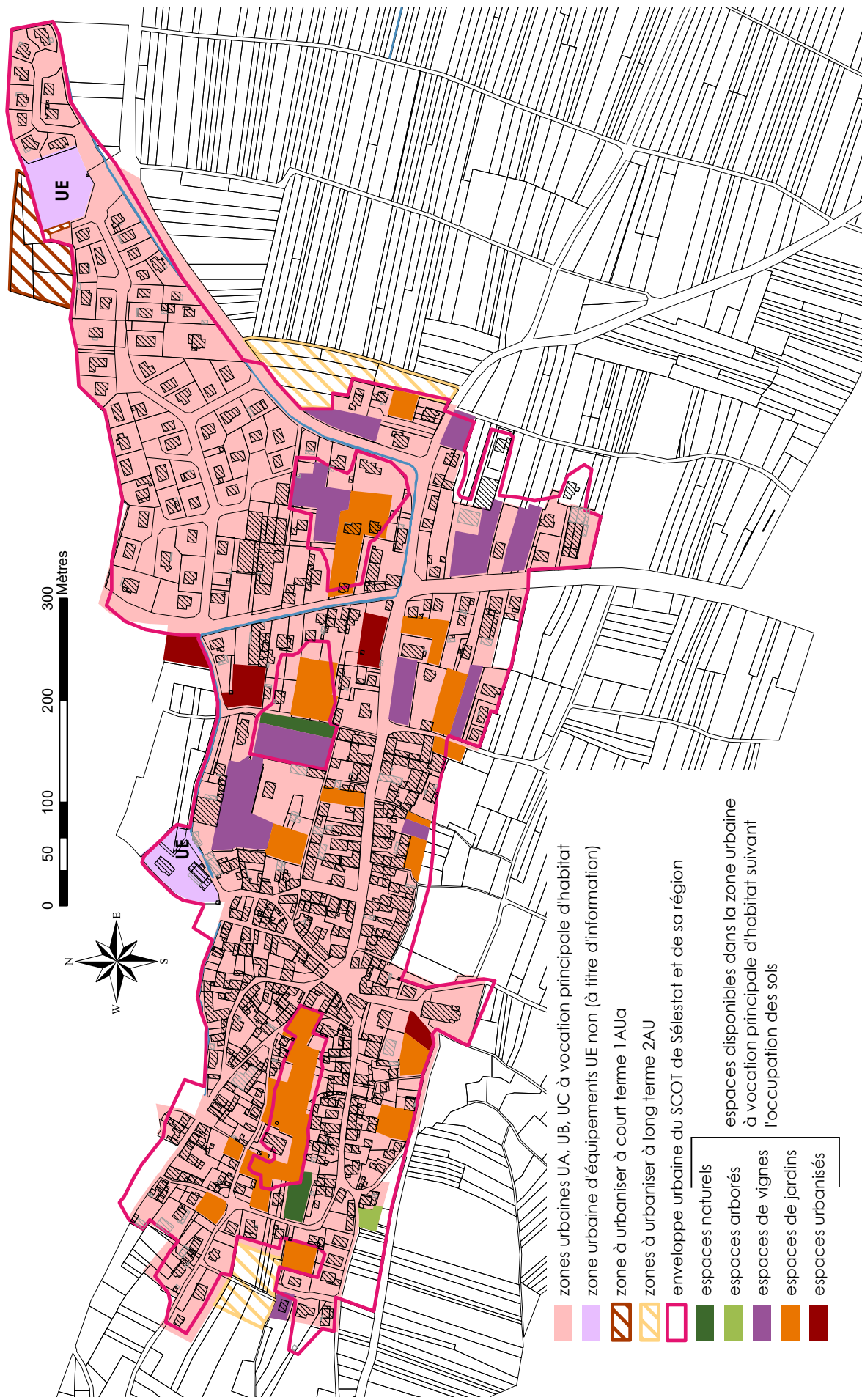
L'analyse des capacités de densification dans les zones urbaines UA, UB et UC démontre que le PLU est cohérent avec le besoin en logements. En effet, les espaces disponibles dans le village s'élèvent à une surface globale de 4.45 ha qui se répartissent comme suit :

- 1787 m² d'espaces naturels.
- 441 m² d'espaces arborés.
- 16752 m² de vignes.
- 21441 m² d'espaces de jardins d'habitation et de potagers.
- 4140 m² d'espaces artificialisés.

Puis sur cette base, sont analysés le degré de mobilisation de ces espaces :

- Sont considérés comme non mobilisables : les espaces artificialisés qui sont « utiles et utilisés » : espaces de stationnement, équipements sportifs, place de la Chapelle.
- Sont considérés comme difficilement mobilisables :
 - o Les vignes qui sont des parcelles à forte valeur foncière, et qui constituent l'activité économique première à ORSCHWILLER. Selon la commune, leur vocation actuelle ne devrait vraisemblablement pas évoluer sur la durée de vie du PLU.
 - o Les jardins et potagers attenants aux habitations et entretenus par leur propriétaire.
- Sont considérés comme mobilisables :
 - o Les espaces naturels couvrant une surface 1787 m², ce qui permettrait d'accueillir deux nouvelles habitations (dont une déjà comptabilisée dans le potentiel de logements de la zone d'OAP du secteur des Vignes), comme cela était déjà démontré dans l'analyse portant sur l'enveloppe urbaine (volet 1 du rapport environnemental).
 - o Les espaces arborés pour une surface de 441 m², ce qui permettrait d'accueillir un nouveau logement.

Face à ces constats, le PLU propose plusieurs secteurs en extension du bâti sous la forme de zones à urbaniser sur le court et le long terme dont l'ouverture à l'urbanisation est prévue avant la fin de l'échéance du PLU estimée à 2035 (15 ans). La localisation de ces espaces a été réfléchi de telle



- zones urbaines UA, UB, UC à vocation principale d'habitat
- zone urbaine d'équipements UE non (à titre d'information)
- zone à urbaniser à court terme 1AUa
- zones à urbaniser à long terme 2AU
- enveloppe urbaine du SCOT de Sélestat et de sa région
- espaces naturels
- espaces arborés
- espaces de vignes
- espaces de jardins
- espaces urbanisés

espaces disponibles dans la zone urbaine à vocation principale d'habitat suivant l'occupation des sols

Une analyse des espaces disponibles en coeur de bâti

manière à proposer plusieurs extensions complémentaires, en épaisseur de l'enveloppe urbaine existante. La zone à urbaniser sur le court terme (1AUa) se situe sur la frange nord du village (0.5 ha) dans le prolongement du lotissement. Quant aux zones à urbaniser sur le long terme 2AU (0.98 ha), elles permettent de visualiser le visage d'ORSCHWILLER sur le long terme sur les franges est et ouest du village.

b.- Contexte économique

La commune d'ORSCHWILLER est dotée d'un tissu économique local dynamique avec 23 entreprises. Celles-ci sont essentiellement enserrées au cœur du tissu bâti, sans engendrer de nuisances de cohabitation avec les habitations les plus proches. Néanmoins, cette localisation leur offre peu d'opportunités pour s'étendre sur leur site actuel. Plusieurs structures touristiques se localisent à l'ouest du territoire communal dans le secteur du Château du Haut-Koenigsbourg.

Enfin, l'aire de services autoroutière du Haut-Koenigsbourg est implantée à l'extrême est du territoire communal sur le tracé de l'A35. L'aire est aujourd'hui sous dimensionnée concernant ses besoins en stationnement des poids lourds. C'est pourquoi, la commune souhaiterait que le site puisse être étendu.

c.- Contexte agricole

L'activité agricole est principalement viticole avec 7 viticulteurs récoltants, ainsi que 70 déclarants. La commune d'ORSCHWILLER ne compte pas de siège d'exploitation agricole à vocation de cultures ou d'élevage sur son territoire. Une exploitation forestière est implantée dans la rue de Wick.

Les surfaces agricoles couvrent une superficie globale de 156 ha (25% du territoire communal) qui se répartissent essentiellement entre 88 ha de vignes, 67 ha d'espaces de cultures (colza, blé, orge, maïs grain et ensilage) et 1 ha de prairies permanentes (source BD OCS 2008). Parmi ces espaces, 105 ha étaient déclarés à la Politique Agricole Commune en 2012, dont 43 ha de vignes et 62 ha d'espaces agricoles.

Les terrains de la Plaine d'Alsace sont mis en valeur par les cultures. Quant au vignoble, il est implanté sur les contreforts du massif vosgien où les sols sont plus favorables et l'exposition adaptée à cette activité.

d.- Structure urbaine

Le village d'ORSCHWILLER est implanté sur le piémont viticole, dans un vallon bordé des coteaux couverts de vignoble. Sa morphologie urbaine est très dense et contigue dans le centre. Elle tend à devenir plus lâche dans les lotissements avec des constructions implantées de manière isolée au cœur de chaque parcelle.

e.- Milieu naturel et écologie des paysages

Les milieux forestiers représentent une part importante du territoire d'ORSCHWILLER (plus de 60%), essentiellement sur la partie ouest de la commune (Bois d'ORSCHWILLER) où forêts de feuillus, de résineux et forêts mixtes se mélangent. Quelques éléments plus ponctuels ont également été observés à l'est du territoire. Ceux-ci sont cependant de très faible superficie et jouent un rôle peu conséquent dans le maillage écologique de la commune.

Quant aux milieux ouverts et semi-ouverts, ils se composent des prairies, des fourrés, des friches herbacées, des vergers et de quelques petites zones herbacées fortement anthropisées appelées « zones rudérales ». Ces milieux couvrent environ 8 ha du territoire (1,3%). Ils hébergent globalement une flore banale. Bien que les milieux ouverts de la commune ne possèdent pas de grande valeur floristique, certains d'entre eux sont identifiés comme favorables (secteur agricole à l'est), voire très favorables (secteur viticole au centre), à l'accueil du Grand Hamster (espèce protégée en France et inscrite à l'annexe IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »).

Maintenir la biodiversité constitue un enjeu prioritaire et plusieurs engagements internationaux, européens et nationaux ont été pris dans ce sens (Réseau Natura 2000). L'enjeu écologique global d'ORSCHWILLER peut être considéré comme majeur en raison de l'importance des grands espaces naturels avec une prépondérance du couvert forestier. C'est notamment en ce sens que le PLU dispose d'une OAP « trame verte et bleue ».

Plusieurs milieux naturels remarquables intersectent sur de faibles surfaces avec le territoire communal :

- Les ZNIEFF de type I : « **Cours, boisements et prairies humides de la Lièpvrette et du Giessen de Lièpvre à Châtenois** » (420030432) et « **Ried du Brunnenwasser et marais du Rohrmatten à Sélestat** » (420007163). Ces zonages couvrent respectivement environ 0,59 et 0,07 ha du territoire et correspondent d'une part au cours du Giessen et de deux de ses affluents, et d'autre part, à un ensemble bocager important situé dans le vaste périmètre d'inondabilité de l'III.
- Les ZNIEFF de type II : « **Coteaux de Burgreben au Geissberg à Saint-Hippolyte** » (420030099) et « **Zone inondable de l'III de Colmar à Illkirch-Graffenstaden** » (420030443). Ces zonages couvrent respectivement environ 0,64 et 0,24 ha. L'intérêt de la ZNIEFF des coteaux de Burgreben repose sur sa richesse hépatologique et entomologique tandis que le site de la zone inondable de l'III abrite une richesse floristique et faunistique importante avec notamment l'Iris de Sibérie.
- Le site Natura 2000 FR 4201797 « **Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch - Directive Habitats-Faune-Flore** » (0,28 ha sur la commune) s'étend sur 20 162 ha et comprend trois grands ensembles : la bande rhénane, le Ried de l'III et celui du Bruch de l'Andlau. Ce site est d'un intérêt majeur pour la conservation des dernières forêts alluviales d'une grande richesse et d'une grande complexité structurelle.
- Le site Natura 2000 FR 4212813 « **Ried de Colmar à Sélestat, Bas-Rhin – Directive Oiseaux** » (8 ha sur la commune) est une vaste zone humide de 4 846 ha utilisée par les oiseaux lors de leur migration, mais également pour la nidification. Ce site héberge neuf à dix espèces nicheuses d'intérêt européen comme le Martin pêcheur ou la Cigogne blanche.
- Le site Natura 2000 FR 4213813 « **Ried de Colmar à Sélestat, Haut-Rhin – Directive Oiseaux** » (0,14 ha), de 5 229 ha, abrite huit espèces nicheuses de l'annexe I de la Directive Oiseaux ainsi que deux espèces de l'annexe II. L'enjeu majeur de conservation est ici lié à la conser-

vation et à la préservation des populations de Courlis cendré puisque le tiers d'entre eux trouve refuge dans les rieds.

Les éléments composants la trame verte et la trame bleue sont maillés entre eux et constituent autant de corridors écologiques qui parcourent le territoire communal d'ORSCHWILLER et se connectent avec les territoires voisins. Trois sous-trames ont été définies au sein du territoire :

- La sous-trame « milieux forestiers » : elle est constituée de l'ensemble des milieux boisés. Elle comprend donc les forêts caducifoliées, de conifères et mixtes, ainsi que les bosquets et les haies.
- La sous-trame « milieux ouverts » : elle se compose des prairies mésophiles, des vergers, des fourrés, des friches et des zones rudérales.
- La sous-trame « milieux aquatiques » : elle est formée par les cours d'eau.

La présence de sites Natura 2000 sur le territoire communal d'ORSCHWILLER génère la réalisation d'une évaluation environnementale au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

L'évaluation environnementale dans le cadre du PLU vise ainsi à renforcer la prise en compte de l'environnement tout au long de l'élaboration du document d'urbanisme. Son objectif est de limiter au maximum les impacts du PLU sur l'environnement (enjeux identifiés comme majeurs et forts), et plus spécifiquement sur les sites Natura 2000 précédemment cités.

Le PLU veille à maintenir les espaces naturels et agricoles dans leur vocation actuelle et pour leur rôle dans la biodiversité locale, dans une démarche de constructibilité limitée.

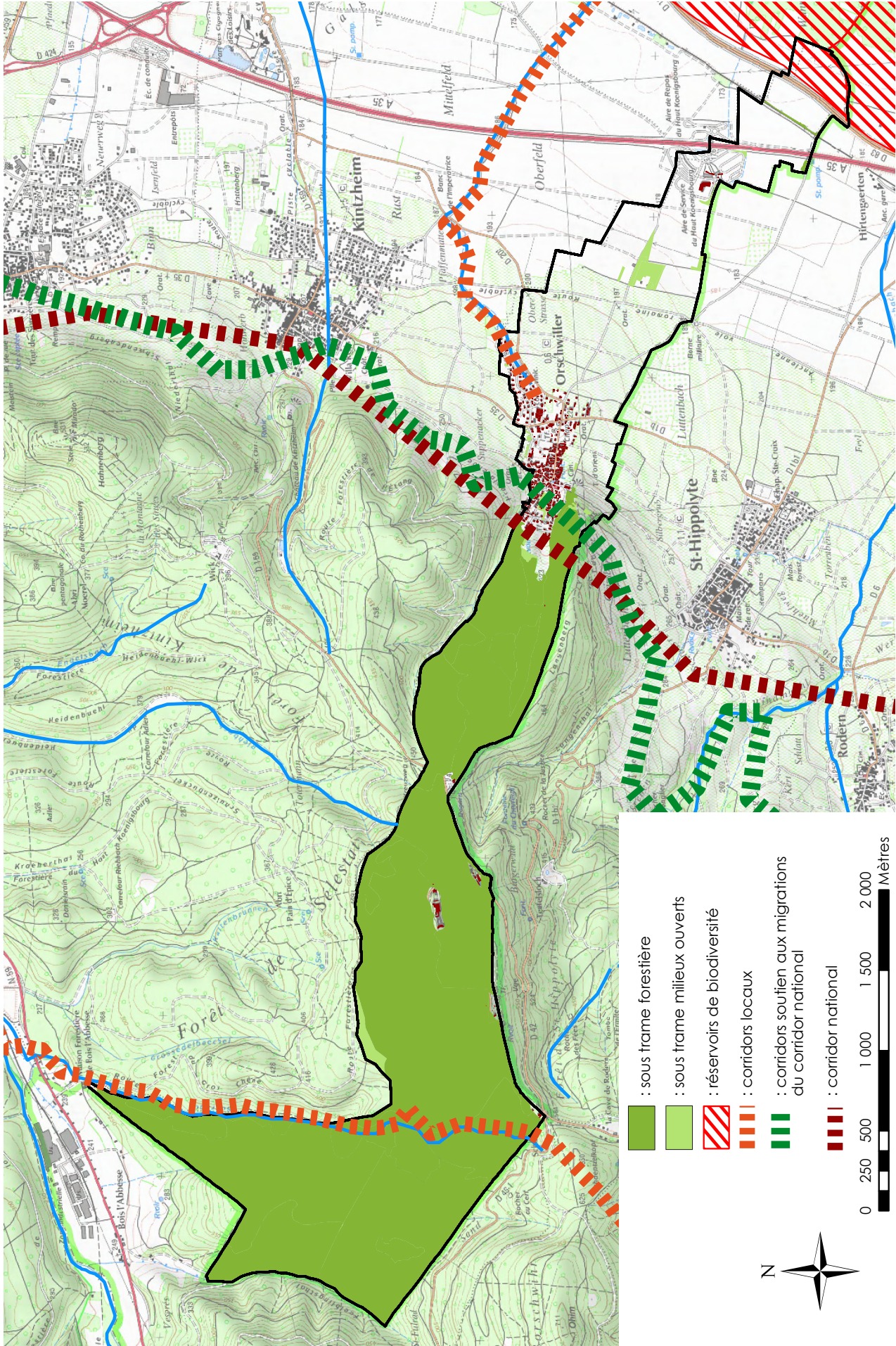
3.- SYNTHÈSE DES ENJEUX

L'enjeu écologique du PLU est de concilier les besoins de développement urbain avec les milieux naturels existants et les paysages qui forment le cadre de vie et la richesse du territoire. Le diagnostic environnemental vise donc à mieux appréhender ces aspects en dressant également un état des lieux écologique global à l'échelle de la commune d'ORSCHWILLER.

Cette étude diagnostique a permis de faire ressortir les enjeux environnementaux pour le territoire qui ont été formalisés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, puis traduits dans le document graphique, le règlement du PLU ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation de secteur et thématique « trame verte et bleue ».

Ces enjeux sont les suivants :

- Modérer la consommation sur les espaces viticoles, agricoles et naturels par le biais d'une démarche privilégiant la densification de l'enveloppe urbaine, avec des extensions très mesurées. Un objectif chiffré de ne pas dépasser une consommation foncière de 3 ha.
- Préserver les espaces viticoles, agricoles et naturels dans leur vocation actuelle, à la constructibilité limitée.
- Maintenir les continuités écologiques existantes en menant des actions en faveur de la préservation des éléments remarquables constitutifs de la trame verte et de la trame bleue pour leur rôle dans la biodiversité locale (ex : recul de 6 m minimum des crêtes des berges des cours d'eau, constructibilité limitée des zones agricoles et naturelles).



TRAME VERTE ET BLEUE

- Porter une attention particulière sur l'ensemble des réservoirs de biodiversité devant être préservés ou protégés.

4.- PROJET COMMUNAL EXPLIQUÉ ET JUSTIFIÉ

Dès le lancement de la procédure de PLU, le conseil municipal d'ORSCHWILLER a fait part de son souhait de trouver un équilibre entre développement urbain d'une part, et d'autre part, la prise en compte et la valorisation des ressources naturelles et paysagères présentes sur son territoire. Cette démarche s'est voulue itérative tout au long de l'élaboration du projet de PLU et elle a permis d'éviter toutes incidences négatives tant sur l'environnement écologique et paysager général du territoire que sur les sites Natura 2000.

Le PADD s'organise autour d'une idée centrale : la préservation de la qualité des paysages et du cadre de vie à ORSCHWILLER comme l'enjeu principal à atteindre dans le cadre du PLU. Au travers de ce document, les élus ambitionnent donc de trouver un équilibre entre la préservation des paysages et le développement du village. Le PADD est décliné sous la forme de 5 grandes orientations qui contribuent toutes à répondre à cette demande centrale :

Orientation 1 : Valoriser le patrimoine bâti comme support des paysages contribuant à la qualité du cadre de vie.

Cette orientation a pour objectif de reconnaître la valeur patrimoniale du village d'ORSCHWILLER avec son patrimoine vernaculaire, ses différents monuments historiques dont le Château du Haut-Koenigsbourg qui domine le village. Le PLU doit veiller à préserver cette qualité patrimoniale.

Orientation 2 : Trouver un équilibre entre accueil de nouveaux habitants et préservation des unités paysagères

Cette orientation vise à conforter la dynamique démographique en offrant à la commune la possibilité d'accueillir de nouveaux habitants par le biais de la réhabilitation des habitations existantes et de la construction neuve au cœur du village.

Orientation 3 : Porter une attention particulière à la valorisation et à la préservation des paysages et de l'environnement naturel et écologique


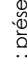
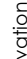
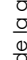
Les paysages locaux s'organisent sous la forme de plusieurs unités paysagères remarquables (les Vosges Moyennes à l'ouest, le piémont viticole avec le village au centre, la plaine et le Ried à l'est). Il est nécessaire que chacun prenne conscience de la qualité, mais aussi de la fragilité des paysages locaux. En outre, un lien doit être fait entre la préservation des paysages et le maintien des continuités écologiques, terrestres et aquatiques (cf OAP « trame verte et bleue »).

Orientation 4 : Offrir des conditions adaptées à l'évolution des activités économiques et à leur intégration dans le territoire

Le village est doté d'un tissu économique local dynamique et diversifié, avec notamment des activités artisanales, viticoles, agricoles et touristiques. Le PLU doit assurer la pérennité de ces entreprises en leur autorisant d'évoluer sur leur propre site (extensions des bâtiments existants, constructions neuves). Le document doit également favoriser l'installation de nouvelles activités sur le territoire.

Schéma de synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

orientation 1 / Valoriser le patrimoine bâti comme support des paysages contribuant à la qualité du cadre de vie


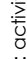
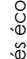

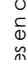
-  : préservation de la qualité patrimoniale du village
-  : enveloppe urbaine à densifier
-  : espaces urbains à développer
-  : diversifier la typologie des logements / taux de logements locaux

orientation 3 / Porter une attention particulière à la valorisation et à la préservation des paysages et de l'environnement naturel et écologique


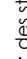
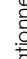
-  : espaces forestiers présentant des enjeux environnementaux forts
-  : espaces agricoles
-  : espaces viticoles

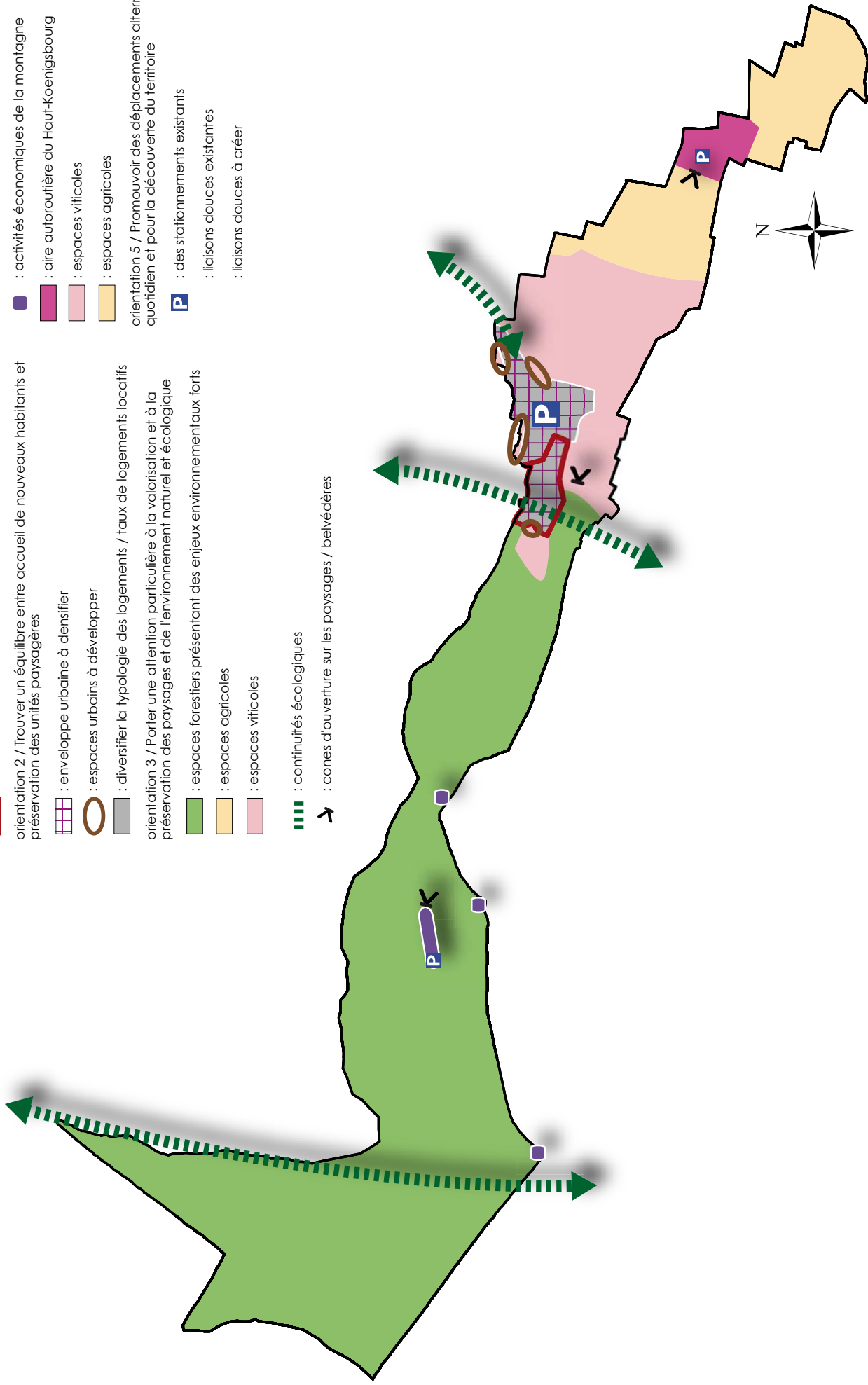
-  : continuités écologiques
-  : cones d'ouverture sur les paysages / belvédères

orientation 4 / Offrir des conditions adaptées à l'évolution des activités économiques et à leur intégration dans le territoire

-  : activités économiques en coeur de bâti
-  : activités économiques de la montagne
-  : aire autoroutière du Haut-Koenigsbourg
-  : espaces viticoles
-  : espaces agricoles

orientation 5 / Promouvoir des déplacements alternatifs à la voiture au quotidien et pour la découverte du territoire

-  : des stationnements existants
-  : liaisons douces existantes
-  : liaisons douces à créer



Orientation 5 : Promouvoir des déplacements alternatifs à la voiture au quotidien et pour la découverte du territoire

Plusieurs cheminements - notamment touristiques - transitent par la commune d'ORSCHWILLER et encouragent à une pratique douce du territoire. Des réflexions doivent être poursuivies pour inciter à moins utiliser la voiture dans ses déplacements quotidiens. Cette démarche s'accompagne d'un travail sur la gestion du stationnement en cœur de bourg.

En outre, au travers de son PLU, la commune d'ORSCHWILLER souhaite :

- préserver les grandes composantes paysagères – espaces viticoles, agricoles et forestiers – dans leur globalité.
- trouver un équilibre entre développement urbain et modération de la consommation sur les espaces viticoles, agricoles et naturels.
- retenir des choix pour le développement urbain futur qui tiennent compte des enjeux environnementaux, qui ne fragmentent pas les continuités écologiques (trame verte et bleue) et qui n'entravent pas les déplacements de la faune.
- porter une attention particulière à la ressource en eau : définir une bande inconstructible de 6 m de part et d'autre des crêtes des berges des cours d'eau, des prescriptions particulières concernant la desserte par les réseaux et pour l'aménagement des aires de stationnement.

5.- EXPLICATIONS ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

Les choix retenus pour élaborer le PLU limitent la consommation sur les espaces viticoles, agricoles et naturels puisque le projet de PLU privilégie une démarche de densification du bâti avec néanmoins la prévision d'extensions urbaines très mesurées.

Aussi, les espaces naturels sont préservés dans le cadre du PLU par la définition d'une zone N étendue (425.57 ha / 67.40% du territoire communal). Cette zone est composée par plusieurs secteurs inconstructibles ou à la constructibilité limitée :

- Le secteur N (3.4 ha) regroupe un ensemble arboré qui se localise au cœur des espaces agricoles ouverts de la plaine et un îlot en arrière de la rue du Château, l'emprise des bâtiments de la Volerie des Aigles dont le site principal se situe sur le territoire communal de Kintzheim et l'emprise de la résidence de tourisme Le Schaentzel (ancien centre de loisirs) et l'auberge du Schaflager. Le changement de destination en logement des bâtiments existants, les hébergements touristiques et hôteliers, ainsi que les installations et les équipements liés à cette vocation touristique, y sont autorisés sous la condition d'être liés à une activité déjà implantée dans ce secteur N. Ceci permet aux sites touristiques de se développer tout en garantissant l'inconstructibilité de l'espace arboré de la plaine et en arrière de la rue du Château.
- Le secteur NA (0.09 ha) se destine à accueillir des activités touristiques et de loisirs (type sentier pieds nus, accrobranche). Ce secteur est restreint pour que les futures constructions se concentrent en un même lieu et que le reste du site conserve son caractère naturel inconstructible.
- Le secteur NF (415.01 ha) est calibré sur les grands massifs forestiers du territoire et qui se concentrent dans la partie montagne où les altitudes sont les plus élevées. Seuls les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sous certaines conditions et les aménagements et les équipements publics qui permettent d'irriguer ou de résoudre

des problèmes liés aux risques naturels sont autorisés dans ce secteur.

- Le secteur NHK (6.28 ha) regroupe l'emprise du château du Haut-Koenigsbourg jusqu'à la ruine du château Oedenbourg, ainsi que l'aire de stationnement qui se localise en contrebas du site. Ce monument historique est propriété et géré par le Conseil Départemental du Bas-Rhin. Le PLU autorise que ce site se développe sous l'autorité de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Le secteur NT (0.8 ha) est enfin calibré sur l'hôtel ayant un projet de construction sur le court terme. Les hébergements touristiques et hôteliers, ainsi que les installations et les équipements liés à cette vocation touristique, sont autorisés dans le but de permettre à cette activité économique de concrétiser son projet de développement.

Quant à la zone agricole (159.27 ha), elle se partage entre :

- Le secteur A (71.8 ha) qui regroupe les parcelles cultivées dans la plaine. Celui-ci a vocation principale à être inconstructible dans le but de préserver ces parcelles de forte valeur foncière, ce qui interdit toute nouvelle construction dans ce secteur même pour de nouveaux bâtiments liés à l'activité agricole. Seuls les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sous certaines conditions et les aménagements et les équipements publics qui permettent d'irriguer ou de résoudre des problèmes liés aux risques naturels sont autorisés dans ce secteur.
- Le secteur AC (0.9 ha) qui est spécifiquement dédié pour accueillir les constructions liées à l'activité agricole (dont la maison de l'exploitant). Ce site est peu étendu car la plupart des bâtiments liés à l'activité viticole sont intégrés à la zone urbaine du PLU. Notons que tous les viticulteurs ont fait des travaux récents et ils ne devraient donc pas présenter de nouveaux besoins sur le court terme.
- Le secteur AV (86.57 ha) qui correspond aux espaces de vignes et essentiellement couverts par le périmètre AOC Vins d'Alsace. Celui-ci a vocation principale à être inconstructible dans le but de préserver ces parcelles de forte valeur foncière, ce qui interdit toute nouvelle construction dans ce secteur même pour de nouveaux bâtiments liés à l'activité viticole ou agricole. Seuls les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sous certaines conditions et les aménagements et les équipements publics qui permettent d'irriguer ou de résoudre des problèmes liés aux risques naturels sont autorisés dans ce secteur.

Rappelons enfin qu'une orientation du PADD est spécifiquement consacrée à « Porter une attention particulière à la valorisation et à la préservation des paysages et de l'environnement naturel et écologique ».

La préservation de la biodiversité est également assurée **à l'échelle du territoire communal** par :

- Les préconisations définies dans un rapport de compatibilité dans l'orientation d'aménagement et de programmation « trame verte et bleue ».
- La logique de densification et de modération de la consommation sur les espaces promue dans le cadre du PLU visant à limiter l'impact de l'urbanisation future sur l'environnement communal.
- La conservation des grandes composantes paysagères dans leur vocation actuelle : zone agricole (159.27 ha) + zone naturelle (425.57 ha) (92.63% du territoire communal). La constructibilité y est limitée de manière à préserver le cadre viticole, agricole et naturel du village, à maintenir les grandes continuités écologiques (trame verte et bleue) qui

parcourent le territoire communal et qui se connectent avec les territoires voisins. La zone forestière est calée sur les massifs forestiers imposants.

- Un recul de 6 m inconstructible de part et d'autre des crêtes des berges des cours d'eau cadastrés.

6.- INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Pour rappel, la commune intersecte trois sites Natura 2000 à l'extrême est du territoire :

- « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch - Directive Habitats-Faune-Flore ».
- « Ried de Colmar à Sélestat, Bas-Rhin – Directive Oiseaux ».
- « Ried de Colmar à Sélestat, Haut-Rhin – Directive Oiseaux ».

Les incidences potentielles directes et indirectes sur le réseau Natura 2000 sont considérées comme négligeables.

CONCLUSION :

La prise en compte du milieu naturel dès les premiers temps de l'élaboration du PLU permet aujourd'hui la préservation des secteurs les plus sensibles sur le plan écologique. La consommation des espaces est limitée et la préservation des secteurs à enjeux écologique est correctement prise en compte.

Considérant le zonage prévu, l'environnement naturel ne devrait pas ou peu évoluer car les pratiques sylvicoles, viticoles et agricoles vont être maintenues.